

La présente Notice d'information est émise dans le cadre du contrat d'assurance n° 2.500.306 souscrit :

- par DECATHLON ASSURANCES SPORTS - OGEA SAS, au capital social de 1.770.000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426,
- auprès d'AIG Europe Limited, société au capital de 197 118 478 livres sterling, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France : Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie. RCS Nanterre 752 862 540, ci-après dénommée l'Assureur,
- et présenté par Decathlon conformément à l'Article R513-1 du Code des Assurances.

AIG Europe Limited est agréée et contrôlée par la « Prudential Regulation Authority », 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628). La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe Limited est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09. DECATHLON ASSURANCES SPORTS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. Tous les termes qui apparaissent avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

1. MODALITES D'ADHESION DE VOTRE CONTRAT ET SON ACTIVATION

L'extension de garantie peut être souscrite par tout acquéreur d'un appareil de marque Domyos, acheté neuf en magasin Decathlon ou sur decathlon.fr et figurant exclusivement dans la liste des appareils garantis définis à l'Article 3. **Un seul appareil peut être couvert par adhésion.** L'adhésion peut se faire :

- En magasin DECATHLON, au moment de l'achat de l'Appareil garanti, lorsque l'acquéreur règle le montant de la cotisation de l'extension de garantie. **Il est précisé qu'en cas de souscription en magasin, l'Adhérent devra se rendre sur le site www.assurances.decathlon.fr pour activer son compte.**

- Sur le site www.assurances.decathlon.fr, dans les 60 jours calendaires qui suivent l'achat de l'Appareil garanti, sous réserve de communication d'informations liées à l'achat de l'appareil, notamment informations indiquées sur la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture). Il est précisé que Decathlon Assurances Sports se réserve le droit de demander la fourniture des documents justificatifs.

Suite à l'activation de son adhésion sur le site www.assurancesdecathlon.fr, l'Adhérent recevra la présente notice par message électronique afin qu'il puisse l'enregistrer sur son disque dur et les conserver sur un support durable. **Important : le ticket de caisse sur lequel figure l'adhésion au présent contrat peut-être réclamé à tout moment, conservez-le précieusement durant les 5 années suivant l'achat de votre extension de garantie.**

2. DEFINITIONS

Adhérent : la personne physique majeure résidant en France métropolitaine, propriétaire de l'Appareil garanti et ayant adhéré à l'Extension de garantie 3 ans Domyos en cours de validité, dans les conditions définies à l'article 1.

Appareil garanti : tapis de course, vélo d'appartement, vélo elliptique, rameurs, appareils abdominaux, appareils à charges guidées, banc de musculation, appareil à dos, exclusivement neufs, de marque Domyos et achetés en magasin Decathlon ou sur decathlon.fr pour un usage non professionnel.

Panne matérielle : dommage causé à l'Appareil garanti consécutif à un défaut interne, ayant pour origine un phénomène électrique, électronique ou mécanique, nuisant à son bon fonctionnement.

Usure : détérioration progressive de l'Appareil garanti ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation et d'entretien du constructeur qui en est fait.

3. OBJET DE VOTRE GARANTIE

En cas de Panne matérielle à l'issue de la garantie légale et de la garantie commerciale Domyos de 2 ans, l'Adhérent bénéficie d'un diagnostic par téléphone et de la prise en charge de la réparation de l'Appareil garanti dans les conditions suivantes :

Etape 1 : dépannage par téléphone

Le service d'assistance téléphonique Domyos est disponible du lundi au samedi (hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires), au 0800 71 00 71 (appel gratuit depuis un poste fixe et variable depuis un mobile selon opérateur et forfait) de 9h à 20h. Des conseillers sont à votre écoute pour créer et envoyer, si nécessaire, votre dossier au service Technique qui vous rappellera dans les 24h (hors dimanche et jour férié) pour vous accompagner dans la mise en service ou en cas de dysfonctionnement de votre Appareil garanti. Afin de permettre au technicien de réaliser un diagnostic fiable, l'Adhérent s'oblige à réaliser les manipulations que lui indique le technicien, faute de quoi l'assistance Domyos ne serait pas en mesure d'exécuter les obligations découlant du présent contrat. En cas de Panne matérielle, le technicien de l'assistance établira un diagnostic et la suite à donner pour la réparation de votre Appareil garanti.

Etape 2 : envoi d'une pièce de remplacement

Si l'étape 1 n'est pas suffisante, Domyos peut procéder à l'envoi d'une pièce de remplacement qui sera installée par l'Adhérent.

Etape 3 : intervention d'un technicien au domicile de l'Adhérent

Si les deux étapes précédentes ne permettent pas de résoudre le problème, Domyos programmera l'intervention d'un technicien au domicile de l'Adhérent, en France Métropolitaine.

Etape 4 : échange de l'Appareil garanti

Si les 3 étapes précédentes restent infructueuses, Domyos peut seul prendre la décision de changer l'Appareil garanti par un appareil identique de marque Domyos, présentant les caractéristiques similaires ou équivalentes. La mise à disposition d'un appareil de remplacement sera réalisée dans le délai d'un mois, suivant l'intervention au domicile de l'Adhérent. En cas de non prise en charge de la réparation ou du remplacement, Decathlon Assurances Sports proposera un devis de réparation établi par Domyos en exposant notamment le motif de la non prise en charge. L'Adhérent pourra alors décider soit de faire procéder à la réparation selon le prix du devis qu'il aura accepté, soit de ne pas procéder à ladite réparation. **Important : Les pièces des Appareils garantis qui sont déjà garantis 5 ans (tels que châssis) n'entrent pas dans le champ d'application de l'Extension de garantie.**

4. CE QUE NE COUVRE PAS VOTRE CONTRAT

- TOUT APPAREIL D'UNE AUTRE MARQUE QUE DOMYOS ;
- TOUT APPAREIL NE FIGURANT PAS DANS LA LISTE DES APPAREILS GARANTIS ;
- L'UTILISATION ET/OU STOCKAGE EN EXTERIEUR, DANS UN ENVIRONNEMENT HUMIDE (PIÈCE PEU OU PAS CHAUFFÉE ;
- LES DOMMAGES RESULTANT DU NON RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT DANS LA NOTICE DE L'APPAREIL GARANTI ;
- TOUTE PRESTATION OU RÉPARATION EFFECTUÉE PAR L'ADHERENT LUI-MÊME EN DEHORS DES MANIPULATIONS DEMANDÉES PAR UN TECHNICIEN DOMYOS OU DU PERSONNEL NON AGRÉÉ PAR DOMYOS ;
- LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS À TOUT ÉVÉNEMENT EXTERIEUR TEL QUE CHUTE, CHOQ, ANOMALIE, DOMMAGE ÉLECTRIQUE, DÉGÂT DES EAUX, FOUDRE, OXYDATION, VOL OU INCENDIE ;
- LES DOMMAGES DUS À L'UTILISATION D'ACCESSOIRES NON CONFORMES OU INADAPTÉS À L'APPAREIL GARANTI (PAR EXEMPLE : TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE NON ADAPTÉ) ;
- LE MAUVAIS ENTRETIEN DU MATÉRIEL GARANTI (PAR EXEMPLE : ABSENCE DE LUBRIFICATION DE LA BANDE DU TAPIS DE COURSE) ;
- LES ACCESSOIRES ET LES CONSOMMABLES (BATTERIES, CORDONS, TELECOMMANDE, ETC.) FOURNIS D'ORIGINE AVEC L'APPAREIL OU DONT LE RENOUVELLEMENT EST NÉCESSAIRE (PILES,...) ;
- LES APPAREILS FAISANT L'OBJET D'UN USAGE PROFESSIONNEL ;
- LA DÉGRADATION VOLONTAIRE DE L'APPAREIL GARANTI OU LA NÉGLIGENCE MANIFESTE DE L'ADHÉRENT ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ADHERENT ;
- SONT TOUJOURS EXCLUS DU BÉNÉFICE DES GARANTIES CONTRACTUELLES TOUT ASSURÉ FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRÉSUMÉES TERRORISTES, TOUT ASSURÉ MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUÉ EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

5. TERRITORIALITE

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant en France métropolitaine.

6. COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

Que faire en cas de Panne matérielle de votre Appareil garanti ?

Munissez-vous de votre adhésion et du justificatif d'achat de l'Appareil garanti car tous les éléments qu'ils contiennent sont indispensables.

Il est précisé que le SAV Domyos ou Decathlon Assurances Sports se réservent le droit de demander la communication de ces documents à titre de justificatif de la souscription à l'Extension de garantie.

A défaut de présentation desdits documents, le SAV Domyos ou Decathlon Assurances Sports seront en droit de refuser l'application de l'extension de garantie sur l'appareil.

Pour bénéficier des avantages de votre extension de garantie, 2 possibilités s'offrent à vous :

1- Nous vous invitons à consulter sur le site : <http://www.domyos.fr/sav>, les informations (notice, FAQ) concernant votre Appareil garanti ; vous y trouverez les réponses apportées aux questions les plus fréquemment posées.

Dans le cas où votre problème ne pourrait être solutionné, vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'assistance en ligne.

Un technicien vous contactera dans les 24 heures (hors dimanche et jour férié) afin de diagnostiquer le problème rencontré. Pour une action plus rapide, notez soigneusement :

- La nature de la difficulté rencontrée (description de l'incident) ;
- Le texte des messages d'erreur éventuels sur les consoles électroniques ;
- Les circonstances précises, au moment de l'incident (dernières actions effectuées)

2-Vous pouvez également contacter le Centre de Relation Client au **0800 71 00 71** (appel gratuit depuis un poste fixe et variable depuis un mobile selon opérateur et forfait) du lundi au samedi de 9h00 à 20h (hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires) qui se chargera de créer votre dossier.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées. Après instruction et acceptation du sinistre garanti, l'Appareil garanti sera réparé ou remplacé dans les limites et conditions définies par la présente notice.

8. COTISATION

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat toutes taxes comprises de l'Appareil garanti, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site www.decathlon.fr. Son montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur le mail de confirmation d'activation.

9. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

9.1 Date d'effet de l'adhésion :

L'adhésion prend effet à compter de la date d'achat de l'Appareil garanti, telle que mentionnée sur le justificatif d'achat (ticket de caisse Decathlon ou facture d'achat), sous réserve du paiement effectif du prix par l'Adhèrent, du respect des modalités d'adhésion de l'article 2 et de l'acceptation de DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

9.2 Prise d'effet de l'extension de garantie :

L'extension de garantie prend effet à compter de l'expiration de la garantie légale et commerciale Domyos de 2 ans, à savoir le jour suivant la période de 2 ans à compter de la date d'achat de l'Appareil garanti, telle que définit ci-dessus.

9.3 Durée de la garantie :

La durée de la garantie est de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet.

La garantie prend fin :

- à l'expiration de la période de validité de l'extension de garantie (le présent contrat étant non renouvelable).

- de plein droit dans les cas suivants :

- disparition de l'Appareil garanti ;
- destruction totale de l'Appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie ;
- en cas d'impossibilité pour l'Adhèrent de prouver son adhésion à l'extension, notamment par fourniture du justificatif d'achat de l'Appareil garanti (ticket de caisse ou facture d'achat) ;
- si l'Appareil garanti quitte la France Métropolitaine.

Important : En cas d'échange à neuf du Matériel garanti, et à défaut de souscription par l'Adhèrent d'un nouveau contrat d'extension de garanti 3 ans, l'appareil de remplacement sera couvert dans les mêmes conditions que l'Appareil original, pour la période restante à courir jusqu'au terme du contrat initialement souscrit.

9.4 Renonciation :

L'Adhèrent a la faculté de renoncer à son adhésion par Lettre Recommandée avec Avis de Réception adressée dans les 14 jours à compter de la date de souscription de l'Extension de garantie. Dans ce cas, le prix de l'extension de garantie -effectivement payé- lui sera remboursé.

Pour exercer son droit de renonciation, l'Adhèrent devra adresser un courrier par lettre recommandée avec avis de réception, avec ses nom, prénom et informations relatives à l'Appareil garanti et au contrat d'adhésion, à l'adresse suivantes : DECATHLON ASSURANCES SPORTS - 4 rue du Professeur Langevin 59000 Lille.

10. SOUS-TRAITANCE

Domyos se réserve le droit de sous-traiter à une des filiales du réseau DECATHLON prévues au présent contrat, sans que l'Adhèrent puisse y faire obstacle. En tout état de cause, la sous-traitance ne provoque aucune modification aux droits et obligations découlant du présent contrat pour l'Adhèrent comme pour Domyos, ce dernier étant seul responsable des sous-traitants qu'elle pourrait désigner.

11. MODIFICATION

Toute modification de l'adhésion consécutive à un échange de l'Appareil garanti effectué dans le cadre d'une des garanties légales incombant à Decathlon ou suite à un changement de nom et / ou d'adresse de l'Adhèrent, **doit être déclarée par l'Adhèrent à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie en cas de modification du risque.**

12. RECLAMATION – MEDIATION

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Assuré peut écrire à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Clients de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Assuré peut solliciter l'avis de l'Assureur en écrivant à : AIG Europe Limited – Service Clients – Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense. La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>. Conformément à la recommandation 2011-R05 de l'ACPR, une réponse sera apportée à l'Assuré dans un délai maximum de 2 mois (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera tenu informé).

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut, sans préjudice de ses droits à intenter une action en justice, saisir le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances : BP 290 – 75425 Paris Cedex 09 ; téléphone : 01 45 23 40 71 ; télécopie : 01 45 23 27 15. Ce recours est gratuit.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Prescription :

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce

dernier.

La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :

- toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
- toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;

- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :

- toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
- tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
 - ◊ l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
 - ◊ l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

13.2 Langue du contrat :

Le français est la langue utilisée pour la souscription du contrat et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

13.3 Droit applicable au contrat - Juridiction

Le présent contrat a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le contrat est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

13.4 Sanction en cas de fausse déclaration du risque

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, entraîne la nullité du contrat.

13.5 Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

13.6 Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'Assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'Assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquate des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'Assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante :

http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles_3941_570685.html

13.7 Contact

Toute demande de renseignements devra être adressée exclusivement à : Service Clients, DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin 59000 Lille ou par téléphone : 09 69 321 320 (prix d'une communication locale), disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 (un répondeur est à votre disposition en dehors de ces créneaux ou en cas de non disponibilité).